



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement -
renouvellement conduite d'eau - diverses voies
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 09 30
EN DATE DU 21 JUIL. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SETA-Environnement en date du 4 juillet 2022, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation dans diverses voies pour permettre le renouvellement d'une conduite de distribution d'eau rue des Vignerons ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022070404347D réalisée le 4 juillet 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 25 juillet 2022 à 7h00 au 9 septembre 2022 à 23h00

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. **rue des Vignerons dans la section allant de l'avenue de Paris jusqu'à l'avenue Franklin-Roosevelt**, espace réservé aux travaux ;

. **rue du Maréchal-Maunoury en vis-à-vis des n°s 2, 4 et 6, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements)** espace réservé à l'entreprise en charge des travaux.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite :

. **rue des Vignerons dans la section allant de l'avenue de Paris jusqu'à la rue Franklin-Roosevelt** seuls les riverains ayant un parking, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville sont autorisés à l'emprunter ;

. **rue du Lieutenant-Heitz la voie est mise en impasse** seuls les riverains ayant un parking, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville sont autorisés à l'emprunter.

Les déviations sont assurées par l'avenue du Petit-Parc, l'avenue de Paris, l'avenue du Général-de-Gaulle et l'avenue Franklin-Roosevelt.

ARTICLE II – L'entreprise SETA-ENVIRONNEMENT 4, rue des Champarts 77820 Le Chatelet en Brie, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale

des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté